

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date et heure de la séance : 16 novembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 4

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Karine VALLUY - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Hervé PRONONCE procuration Mme Jacqueline BOLIS.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - M. José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : Mme Jacqueline BOLIS

N° 22/11/16/010

OBJET : Rétrocessions et cessions de voies et dépendances

M. PRESLE rappelle la démarche entreprise par la commune au début des années 2000 pour la réorganisation de la voirie communale. Lors du Conseil Municipal du 29 Janvier 2004, la commune a approuvé cette proposition de répartition et d'intégration des voies et dépendances privées, ainsi que celle d'incorporer systématiquement au domaine public communal la voirie et ses dépendances ouvertes à la circulation publique.

Néanmoins, si le conseil municipal a accepté la rétrocession des voies et dépendances et validé le nouveau tableau de classement de la voirie en résultant, les formalités nécessaires n'ont pas été réalisées. Il faut donc régulariser les cessions entre la commune et les copropriétaires d'associations syndicales libres lorsqu'elles existent encore.

L'ensemble des dossiers sera traité en cession gratuite.

D'autres cessions ne pourront se faire directement avec les associations syndicales libres puisque certaines n'existent plus. Dans ce cas, la commune va entreprendre la procédure de bien sans maître et intégrer d'office les voies restées privées jusqu'à ce jour.

De fait et après avoir précisé que ce dossier présenté à la commission « urbanisme » lors de sa séance du 7 novembre 2022 a reçu un avis favorable, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

- - d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous les actes de vente permettant de réaliser les cessions des voies privées,
- - de réaliser les procédures de bien sans maître pour intégrer d'office les voies privées présumées rester sans propriétaire connu à ce jour,

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

3 ABSTENTIONS

(Pierre FERNAND, Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,




Jacqueline BOLIS.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **18 NOV. 2022**
Reçu en préfecture le **18 NOV. 2022**

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.